



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités
territoriales**

Arrêté

Portant renouvellement de l'agrément de l'association pour la protection de l'environnement VivArmor Nature

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de renouvellement d'un agrément et à la liste des documents à fournir

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association VivArmor Nature,

Vu les avis formulés sur cette demande, notamment celui émis par la DREAL en date du 15 mars 2022,

Considérant que l'association VivArmor Nature est un partenaire essentiel de la DREAL en assurant notamment la co-gestion de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc où elle poursuit le développement d'un programme d'études et de recherches,



Considérant que l'association VivArmor Nature a pour objet la connaissance, la conservation et la protection de l'environnement dans le département des Côtes d'Armor,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agrément de l'association VivArmor Nature est renouvelé pour une **durée de cinq ans**, au titre de la protection de l'environnement pour des actions à mener sur le territoire des Côtes d'Armor.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente décision adressera, chaque année, au Préfet des Côtes d'Armor, son rapport moral ainsi qu'un rapport financier.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera adressée à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, M. le Président du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc.

Saint-Brieuc, le 28 MARS 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice OBARA.